

DATE :	Le 15 novembre 2017	N° 2017-28
CATÉGORIE :	ASSURANCE	
DESTINATAIRES :	Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux et comptes nationaux	
OBJET :	Nouveaux taux de primes moins élevés pour Solution 10 et Solution 20 et nouveau produit Solution 30	

Nous sommes heureux d'annoncer les deux changements suivants à notre gamme de produits Série Solution. Ces changements prendront effet le 29 novembre 2017 :

- Diminution des taux de prime pour Solution 10 et Solution 20 pour les montants de protection de 1 M\$ et plus;
- Nouveau produit d'assurance vie temporaire Solution 30.

Ces changements amélioreront considérablement notre classement concurrentiel pour les clients qui ont besoin d'une protection d'assurance vie temporaire à plus long terme et offriront une valeur accrue pour les clients qui ont besoin d'un montant d'assurance vie temporaire plus élevé.

Détails sur la diminution des taux de prime de Solution 10 et de Solution 20

- Les taux de primes initiaux pour Solution 10 et Solution 20 dans le cas des montants de protection de 1 000 000 \$ et plus diminueront :
 - de 2,3 % en moyenne pour Solution 10
 - de 3,3 % en moyenne pour Solution 20
- Ces diminutions des taux de prime de Solution 10 et Solution 20, sous forme d'ajout d'un cinquième palier de primes, s'appliquent :
 - à tous les âges et sexes
 - à toutes les catégories de risque (y compris les catégories de risque Privilégié et Élite)
 - aux taux de primes initiaux et au renouvellement pour les montants de protection de 1 M\$ et plus

Détails du nouveau produit Solution 30

Solution 30 est une nouvelle option d'assurance vie temporaire à long terme dont la période initiale est de 30 ans, suivie de renouvellements de périodes d'un an, qui offre des taux concurrentiels. Il s'agit d'une excellente solution d'assurance vie pour les clients qui ont des besoins d'assurance vie temporaire à plus long terme, notamment pour protéger leur prêt hypothécaire.

Faits saillants du produit	
Description du régime	<ul style="list-style-type: none"> • Période initiale de 30 ans avec primes nivelées garanties • Renouvelable sur une base garantie sous forme de temporaire renouvelable annuellement • Primes payables jusqu'à l'âge de 100 ans, puis protection entièrement libérée du paiement des primes
Âge à l'établissement	De 18 à 55 ans
Limites d'établissement	De 25 000 \$ à 10 000 000 \$
Type de protection	Vie individuelle; conjointe payable au premier décès ou au dernier décès; vie multiple (2 assurés)
Transformation	Jusqu'à l'âge de 75 ans
Catégories d'appréciation des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Standard non-fumeur et fumeur • Surprimes offertes • Catégories privilégiées offertes pour les montants de 500 000 \$ et plus
Paliers de taux de prime	Palier 1 : moins de 100 000 \$ Palier 2 : 100 000 \$ - 249 999 \$ Palier 3 : 250 000 \$ - 499 999 \$ Palier 4 : 500 000 \$ - 999 999 \$ Palier 5 : 1 000 000 \$ et plus
Échange d'assurance temporaire	Possibilité d'échanger une protection Solution TRA ou Solution 10 pour une Solution 30 dans les 5 premières années, sous réserve des règles administratives

Pour demander le nouveau produit Solution 30

Vous n'avez qu'à soumettre une demande de règlement en ligne au moyen du processus Rapide & Complet. Les clients admissibles peuvent obtenir leur contrat en un jour ouvrable grâce aux fonctionnalités d'approbation instantanée et de livraison de contrat en ligne.

Pour soumettre une demande sur support papier, veuillez remplir les formulaires suivants :

- La proposition d'assurance vie et maladies graves (D-0082); **et**
- l'encart du D-0082 (D-0082C) pour le NOUVEAU produit Solution 30.

Règles de transition

Nouveaux taux de primes du palier 5 pour Solution 10 et Solution 20 :

- Nous établirons selon les nouveaux taux les propositions approuvées pour les produits Solution 10 et Solution 20 d'un montant de 1 000 000 \$ et plus reçues au siège social à compter de 17 h, heure de l'Est, le mardi 28 novembre 2017.
- Nous établirons automatiquement selon les nouveaux taux toutes les affaires Solution 10 et Solution 20 d'un montant de 1 000 000 \$ et plus « en cours de traitement » que nous avons reçues au siège social avant 17 h, heure de l'Est, le 28 novembre 2017 si elles sont approuvées. Elles doivent toutefois être établies au plus tard à 11 h, heure de l'Est, le 31 janvier 2018.
- Pour bénéficier des nouveaux taux, toute police Solution 10 ou Solution 20 d'un montant de 1 000 000 \$ et plus établie le 28 novembre 2017 ou avant, mais n'ayant pas encore été réglée, doit être retournée au siège social au plus tard à 17 h, heure de l'Est, le 15 décembre 2017.

Compétence

Yvonne Lau, spécialiste, Tarification et produits, Marketing, Assurance